



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

N° 1643/2021

ARRÊTÉ
portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS)
sur le territoire de la communauté de communes Pays de Lapalisse

Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination du Préfet de l'Allier, M. TREFFEL Jean-François ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires ;

VU les articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux concertations du public hors procédure particulière ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS ;

VU l'article R 151-53 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 18 mai 2021 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise des arrêtés de SIS pour l'Allier ;

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

CONSIDÉRANT que les parcelles concernées font l'objet d'une pollution avérée ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 13 décembre 2019, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément à l'article R 125-44 II ;

CONSIDÉRANT que le public a fait l'objet d'une consultation entre le 16 mars 2021 et le 15 avril 2021 inclus, conformément au décret 2015-1353 susvisé ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Conformément à l'article R 125-45 du code de l'environnement, est créé, sur le territoire de la communauté de communes Pays de Lapalisse, le secteur d'information sur les sols (SIS) suivant :

03SIS08149	CREGUT Etablissements (Anciennement CHAUVAT / JPM)	Commune de Lapalisse
------------	--	----------------------

La fiche descriptive et cartographique de ce SIS est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Publication

Le SIS mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://georisques.gouv.fr> ainsi que sur le portail internet de la préfecture de l'Allier.

Ce SIS est annexé au plan local d'urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune en question, conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement.

Article 3 : Obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L 125-7 et L 125-5 et sans préjudice de l'article L 514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immeuble situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L 126-6 du même code fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L 126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément à l'article L 125-7 du code de l'environnement, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 : Notifications

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 6 : Délais et voies de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Clermont-Ferrand, par courrier ou par le biais du portail « télérecours citoyen », accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

Article 7 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice départementale des territoires de l'Allier, le président de la communauté de communes Pays de Lapalisse, le maire de la commune de Lapalisse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le **30 JUIN 2021**

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE



Identification

Identifiant	03SIS08149
Nom usuel	CREGUT Etablissements (Anciennement CHAUVAT / JPM)
Adresse	Lubillé
Lieu-dit	
Département	ALLIER - 03
Commune principale	LAPALISSE - 03138
Caractéristiques du SIS	<p>Une activité de production de serrures en acier et laiton a été exercée sur ce site de 1971 à 1993.</p> <p>A partir de 2005, des investigations ont été menées sur le site. Des piézomètres ont été installés, et en 2008 une pollution du sol et des eaux souterraines par des solvants chlorés (trichloréthylène et perchloréthylène) a été mise en évidence. Un plan de gestion de la pollution a été mis en œuvre, avec un terrassement des terres impactées en terre, et un traitement par venting.</p> <p>Les objectifs de dépollution ayant été atteints (teneur en gaz de sols), les terres ont ensuite été remblayées. Un suivi de la qualité des eaux souterraines a été mis en place sur 7 piézomètres. Il montre globalement une amélioration de la qualité des eaux souterraines suite au traitement.</p> <p>L'installation d'un nouveau piézomètre en 2018 en limite de propriété révèle des teneurs très élevées en perchloréthylène (280.000 µg/L en limite de propriété contre 40 µg/L pour la limite de potabilité) et dichloroéthylène dans les eaux souterraines au niveau de cet ouvrage de surveillance.</p>

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	03.0051	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=03.0051

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 747528.0 , 6573699.0 (Lambert 93)
Superficie totale 13570 m²
Perimètre total 717 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LAPALISSE	AL	62	24/10/2018

Documents

Cartographie

